Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 43 (1951)

Heft: 6

Artikel: L'initiative demandant l'imposition des entreprises publiques cantonales et communales

Autor: Klöti, E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384709

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

43me année Juin 1951 N° 6

L'initiative demandant l'imposition des entreprises publiques cantonales et communales

Par *E. Klöti*, conseiller aux Etats

Le 8 juillet, le peuple aura à se prononcer sur une initiative concernant la participation des entreprises de droit public aux dépenses pour la défense nationale. Jusqu'à maintenant, l'opinion ne s'est guère intéressée à cette initiative. Cela est probablement dû au fait qu'elle ne dit pas clairement à quoi elle vise. Or, quand on y regarde de plus près, on constate qu'il s'agit d'une proposition d'*importance fondamentale* et qui ne saurait dès lors laisser indifférente la classe travailleuse. Il est d'autant plus nécessaire de l'examiner attentivement qu'on avait déjà tenté, au moment de la cueillette des signatures, de dresser les travailleurs de l'économie privée contre ceux des entreprises publiques et que tout donne à penser que cette tentative se répétera au cours de la campagne précédant la votation du 8 juillet. Nous allons donc essayer de préciser le contenu, le but et la portée de l'initiative en question.

La législation actuelle

La législation fédérale interdit aux cantons et aux communes d'imposer directement les entreprises publiques fédérales, comme par exemple les C. F. F., les P. T. T., la Caisse nationale d'assurance-accidents, à Lucerne, la Régie des alcools et les ateliers militaires. Cela n'est en somme pas tout à fait logique, en ce sens que la commune sur le territoire de laquelle se trouvent, par exemple, des ateliers fédéraux occupant un nombreux personnel, subit de ce fait un manque à gagner sensible. Inversement, la Confédération s'abstient de percevoir des *impôts fédéraux* sur les entreprises publiques cantonales et communales. Cela se justifie pleinement. Car les cantons et les communes, en gérant les services publics, remplissent des *tâches publiques*. La Confédération ferait une grave entorse au principe fédéraliste en imposant certaines entreprises cantonales ou

communales. En effet, les entreprises entrant en ligne de compte jouent, pour les finances cantonales ou communales, un rôle dont l'importance varie selon l'évolution politique. Et comme nombre de cantons et de communes n'en possèdent aucune sur leur territoire, l'imposition envisagée serait d'autant plus arbitraire.

Les changements demandés

L'initiative entend modifier cet état de choses traditionnel. En voici le texte:

> En se procurant les ressources nécessaires à la couverture des dépenses extraordinaires pour la défense nationale, la Confédération devra répartir équitablement les charges fiscales entre les entreprises publiques et privées. A cet effet, les entreprises industrielles et commerciales de droit public, dépendantes et indépendantes, des cantons et des communes, de même que les établissements de crédit et d'assurance cantonaux et communaux, devront être soumis à un impôt adapté à leur capacité économique et à leur rendement. En revanche, les établissements hospitaliers, d'assistance et d'éducation, ainsi que les institutions poursuivant essentiellement un but social, culturel ou religieux, seront exonérés de cet impôt.

Il s'agirait donc avant tout d'imposer, selon « leur capacité économique et leur rendement », les usines à gaz et d'électricité, ainsi que les entreprises de transports *communales*, d'une part, les usines d'électricité et les banques cantonales, d'autre part. L'imposition vise un double but: 1° répartir les charges fiscales entre les entreprises privées et publiques; 2° contribuer à la couverture des dépenses pour la défense nationale. Or, quand on sait que cette dernière absorbe chaque année des centaines de millions, les quelques millions que l'impôt demandé rapporterait annuellement ne jouent pratiquement *aucun rôle*. Ainsi, la disposition relative à l'utilisation du produit de l'impôt proposé relève simplement de la *propagande*, sinon de la démagogie. Elle tend à donner l'impression que les auteurs de l'initiative se sont inspirés en premier lieu de sentiments patriotiques et l'allusion à la défense nationale a pour but de rendre leur projet plus sympathique aux électeurs.

On voit donc que l'initiative vise uniquement, en définitive, *à équilibrer les charges fiscales entre les entreprises privées et les services publics.*

Les promoteurs et leurs adeptes voient une grande injustice dans le fait que les services publics sont toujours à même, puisqu'ils ne paient pas d'impôts, de supplanter les entreprises privées concurrentes. Pour que la lutte soit égale, il faudrait donc éliminer, selon

eux, les privilèges dont les services publics jouissent dans le domaine fiscal.

Cette argumentation est en soi compréhensible, et elle pourrait impressionner les travailleurs, surtout ceux de l'économie privée, si elle correspondait vraiment à la réalité. Or ce n'est nullement le cas. *Dans l'ensemble, l'initiative ignore sciemment les faits.* Sur le plan communal, en effet, les services publics (gaz, eau, électricité, transports) détiennent un monopole et ils n'ont pratiquement pas de concurrents. Seuls quelques départements des usines à gaz et d'électricité entrent en compétition avec l'économie privée dans une mesure d'ailleurs très limitée, du fait qu'ils sont obligés d'effectuer des *travaux d'installation* et de *vendre des appareils.* Mais outre que ces départements ont très peu d'importance, qu'ils ne font en général aucun bénéfice et qu'ils ne seraient par conséquent pas intéressants pour le fisc fédéral, il convient de relever que, presque partout, les départements en question entretiennent de bonnes relations avec les installateurs privés, de sorte qu'on ne saurait parler de concurrence déloyale. Les installateurs privés ne se plaignent d'ailleurs nullement de l'état de choses actuel. Et il est significatif de voir que ce ne sont pas eux qui ont réclamé l'imposition, par la Confédération, des entreprises publiques.

En ce qui concerne les banques, il est vrai que les établissements cantonaux s'occupent d'une série d'affaires qui ressortissent aussi au champ d'activité des banques privées. Mais là non plus, il n'y a pas de concurrence déloyale, car ces établissements font exactement les *mêmes conditions* que les banques privées. Ils participent à toutes les conventions bancaires, locales et régionales, au sujet de ces conditions, et cela avec une constance qui pourrait même paraître exagérée. Au surplus, la plupart des banques cantonales sont tenues de verser au canton, outre les intérêts du capital de dotation, des sommes annuelles qui dépassent de loin, en règle générale, celles que les banques privées de même importance doivent payer au fisc. La seule chose qui est vraie, c'est que les établissements privés auraient plus de possibilités de gagner de l'argent si les banques cantonales n'existaient pas. Mais si l'on voulait éliminer cette concurrence-là, il faudrait *supprimer purement et simplement* les dites banques. Cela ne serait sans doute pas pour déplaire aux promoteurs de l'initiative. Mais il va de soi que ceux-ci s'abstiennent soigneusement de le dire, même en termes voilés. Dans le domaine des prêts hypothécaires, des petits crédits, de l'épargne et des prêts aux petites communes, les banques cantonales déploient, *aux points de vue de l'économie nationale et de la politique sociale,* une activité extrêmement utile et que tous les citoyens savent apprécier. Aussi bien le peuple repousserait-il énergiquement toute tentative d'entraver cette activité. Or, l'acceptation de l'initiative serait un premier pas dans cette voie.

L'initiative est un marché de dupe

En règle générale, les initiatives constitutionnelles sont présentées sous la forme de projets élaborés. Cela offre l'avantage qu'on sait d'emblée exactement où l'on va et qu'en cas d'acceptation de l'initiative, la revision constitutionnelle est acquise ipso facto. Mais si l'on se contente de faire des suggestions plus ou moins vagues, il faut encore, après une approbation éventuelle par le corps électoral, rédiger un article constitutionnel définitif et le soumettre au souverain, d'où une seconde consultation populaire. Or ce n'est pas un effet du hasard si les auteurs de l'initiative ont donné la préférence à la simple suggestion. Ils se sont certainement aperçus qu'il était quasi impossible de faire une proposition concrète conforme aux règles de l'équité et facilement réalisable. Ils ont sans doute jugé préférable de se taire sur les possibilités de mettre en pratique leurs intentions en faisant valoir que leurs contempteurs auraient voix au chapitre lors des débats ultérieurs. Or il n'est pas possible de prendre position à l'égard de l'initiative si l'on n'en suppute pas dès maintenant les conséquences pratiques — à moins qu'on ne soit disposé à faire un marché de dupe.

S'il s'agissait vraiment d'un impôt destiné à assurer une répartition équitable des charges entre les entreprises privées et celles de droit public, on devrait alors se fonder sur l'imposition des premières et l'adapter aux secondes. Mais cela est impossible. Tout d'abord, la plupart des services publics n'ont pas de concurrents. Ensuite, les conditions varient non seulement d'une entreprise publique à l'autre, mais encore d'un canton à l'autre, d'une commune à l'autre. Il serait donc erroné de vouloir établir un équilibre sur le plan national. Puisqu'un tel équilibre est exclu, il ne reste donc plus, comme critères pour l'imposition des entreprises publiques, que leur « capacité économique » et leur « rendement ». Or, on se demande comment il serait possible de déterminer, par exemple, la « capacité économique » d'un service des eaux, qui ne constitue qu'une petite partie de l'administration municipale. De même, le « rendement », qui est, pour une entreprise privée, le meilleur moyen d'en apprécier la capacité économique, se révèle fort problématique lorsqu'on entend par là, ainsi que le font sans doute les auteurs de l'initiative, la proportion entre l'excédent de recettes et le capital de dotation. Car l'ampleur de l'excédent de recettes d'une entreprise communale ne reflète nullement la capacité économique de la commune, qui devrait, en sa qualité de propriétaire, acquitter l'impôt fédéral. Au contraire, il arrive souvent que le surplus de recettes des services publics est d'autant plus élevé que la situation financière de la commune est plus précaire; et les municipalités dont les finances sont mal en point se voient souvent obligées de demander à leurs services publics de fixer des tarifs élevés afin

qu'ils puissent verser à la caisse municipale des sommes aussi fortes que possible. Pour être équitable, il faudrait donc se fonder, lors de l'imposition, non pas sur l'ampleur relative des excédents de recettes des entreprises, mais bien sur la *situation financière de la commune imposable.* Or, les promoteurs de l'initiative commettent précisément l'erreur — ce qui s'explique par leur manière d'envisager les choses — d'assimiler les excédents de recettes des services publics aux bénéfices nets des entreprises privées. Ils oublient qu'il s'agit d'excédents de *recettes publiques* que la municipalité obtient des clients de ses entreprises en obligeant celles-ci à fixer leurs tarifs de telle façon qu'elles puissent lui fournir, à titre d'impôts directs, des sommes destinées à couvrir des *dépenses publiques.* Que ces sommes soient payées en fin de compte par les consommateurs, comme c'est désormais le cas pour l'impôt sur le chiffre d'affaires, cela ne change rien au fait qu'elles constituent des impôts indirects. Si donc le fisc fédéral s'avisait de frapper, en tant que « rendement » des entreprises publiques, ces impôts de consommation, cela équivaudrait à

imposer les impôts cantonaux et communaux!

Cette imposition serait d'autant plus choquante et plus paradoxale que les cantons et les communes exploitent dans une mesure très variable des services publics et qu'ils les utilisent à des fins fiscales dans une proportion qui est loin d'être partout la même. Le prélèvement, par la Confédération, d'une partie des recettes fiscales des cantons et des communes aboutirait dès lors à une inéquitable

péréquation financière en faveur du pouvoir central.

En effet, le profit relatif que la Confédération pourrait en tirer serait sans aucun rapport avec les obstacles politiques, financiers et techniques qu'il faudrait surmonter.

Dans l'appréciation de l'initiative, le rendement présumé de l'impôt joue également un certain rôle. Les estimations varient entre 5 et 7 millions. Elles sont élastiques du fait même que le texte de l'initiative ne dit rien des taux de l'impôt.

Mais l'initiative n'a pas seulement une portée fiscale, elle a en outre une indéniable

importance politique.

Les milieux capitalistes qui ont soutenu l'initiative et financent la campagne y relative ont été de tout temps des *ennemis déclarés de l'économie collective* en général et des entreprises publiques en particulier. S'ils ont autorisé son lancement malgré ses nettes insuf-

fisances, c'est certainement parce qu'ils désiraient porter un coup à un système abhorré, et cela à un moment qu'ils jugeaient propice (le lancement a été décidé peu après la fin de la guerre). On peut d'ailleurs être certain qu'ils ne manqueraient pas, en cas d'acceptation de leur projet, de proclamer hautement que le peuple s'est prononcé contre les entreprises publiques.

Mais les électeurs ne leur feront sûrement pas ce plaisir.

Les entreprises publiques qui ont été créées et se sont développées lentement mais sûrement, au cours des cent dernières années, sont devenues un précieux élément de notre économie nationale. Le peuple ne saurait s'en passer, et il ne se laissera pas impressionner par la propagande démagogique, qui a déjà commencé, de certaines officines réactionnaires.

Par bonheur, les Chambres fédérales ont déjà désavoué de la manière la plus nette cette dangereuse initiative: le Conseil des Etats par 30 voix contre 1 et le Conseil national par 87 contre 4. Tout donne donc à penser que le peuple la repoussera à une majorité écrasante, de sorte que la position des entreprises publiques s'en trouvera renforcée.

Nouvelles tendances du syndicalisme international

Par *J.-H. Oldenbroek*

La Confédération internationale des syndicats libres — une organisation qui a été créée à Londres, en décembre 1949, par les représentants de près de 50 millions de syndiqués, venant de tous les pays démocratiques du monde, et qui tiendra bientôt son second congrès mondial à Milan — est nouvelle à plus d'un sens. D'une part, il est vrai que le congrès de Londres a marqué un retour aux meilleures traditions de libre collaboration des organisations syndicales sur le plan international, alors que cette liberté avait été gravement menacée par les tentatives des communistes de mettre la main sur la F. S. M. D'autre part, cependant, le congrès était unanime à désirer que la Confédération soit une organisation vraiment vivante, prête à courir des risques et à s'engager dans des voies inexplorées jusqu'alors par le mouvement syndical.

Des opinions très diverses sont représentées au sein de la C.I.S.L. et il est normal que des divergences de vues se fassent jour assez souvent sur l'élaboration de la politique que poursuivra l'organisation, ce qui est d'ailleurs inévitable dans un organisme démocratique groupant quelque 80 organisations de 60 pays différents. Il est cependant un principe fondamental qui ne donne lieu à aucune divergence de vues: c'est celui selon lequel le syndicalisme démocratique a un rôle décisif à jouer dans l'évolution du monde. Cette